

## CONTRAT DE LOCATION PERMANENTE

Entité / Association : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du/de la responsable : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

But de la location : \_\_\_\_\_

Espace à disposition :  Poly  Disco  Danse  Musique  Petit V

Fréquence et occupation : \_\_\_\_\_

Trousseau de clés : oui non

Nombre de trousseaux : \_\_\_\_\_

Clés (portes et n°) : \_\_\_\_\_

Cauton CHF 200, déposée le : \_\_\_\_\_

Loyer : \_\_\_\_\_

Paiements :  Annuel  Semestriel (juin ou décembre)  Mensuel  Autre : .....

Remarque-s ou condition-s particulière-s : \_\_\_\_\_

 **J'ai pris connaissance des conditions générales au verso**

Etabli à Lausanne, le \_\_\_\_\_

Le locataire responsable : \_\_\_\_\_

Pour le Centre : \_\_\_\_\_

**Conditions générales :**

- Respect du lieu et du matériel du lieu. Tout matériel cassé ou endommagé sera remplacé ou réparé à vos frais.
- Pas de consommation d'alcool, de drogue ou de tabac dans les locaux.
- Le changement des serrures, occasionné par la perte éventuelle de clés, sont aux frais du/des signataires de la location.
- Respect du lieu et ses environs, des personnes travaillant au Centre ainsi que celles qui le fréquentent.
- Les locaux sont mutualisés. Pour le bien de chacun-e, veiller à vider les poubelles, ranger et nettoyer lors de votre passage. Merci de respecter le matériel déposé par les autres locataires.
- Les véhicules sont admis devant le Centre uniquement pour le chargement ou déchargement de matériel, en dehors des heures scolaires si possible, sinon ceux-ci doivent être parqués dans des places prévues à cet effet (parking de Boissonnet à 3 minutes à pied du Centre). Le stationnement est interdit dans la cour, merci de refermer la barrière après votre passage.
- Il est formellement interdit d'utiliser des appareils susceptibles de déclencher l'alarme incendie (fumigène, gaz, etc...). Les cigarettes (y compris électroniques), cigares et pipes sont également susceptibles d'enclencher cette alarme. Le cas échéant, les frais de déplacement des pompiers sont à charge du locataire.
- Les appareils électroniques sont mis hors tension et les lumières sont éteintes lorsque vous quittez l'espace.
- Toute plainte émise, voire déposée par les habitants du quartier pour tapage nocturne est sous la responsabilité des signataires de la location.
- Lorsque vous quittez le Centre, celui-ci doit être remis obligatoirement sous alarme (lorsqu'il n'y a personne dans les locaux). Le code vous est fourni lors de la signature du contrat. Toute fausse manipulation de l'alarme qui occasionnerait des frais, sont à la charge du signataire.